**LA NORMALISATION DU FITNESS EN FORME**

**Le secteur de la remise en forme** n’a pas de réglementation nationale propre, mais **dispose de plusieurs normes européennes**, toutes disponibles dans la collection française AFNOR. Chaque projet est délivré par un organisme reconnu par l’Etat et c’est l’AFNOR – Association Française de Normalisation – qui a ce statut en France. Leur **application est volontaire**, contrairement à la réglementation, qui relève de la loi par exemple.

**Les travaux consacrés au fitness** sont suivis et élaborés par un ensemble d’acteurs au sein de la **nouvelle commission « S52FI – Remise en forme ».** Ils décrivent des obligations de moyens et définissent un ensemble d’exigences et de recommandations relatifs **aux équipements/appareils et salles de fitness.** Les normes développées permettent ainsi d’harmoniser les pratiques de ce marché.

**Etre conforme à une norme ne signifie pas être conforme à la loi**, et réciproquement. Les entreprises, collectivités et pouvoirs publics du secteur, souhaitent au travers de la normalisation **répondre à un niveau de qualité et de sécurité** pour leur activité.

Dans **un environnement** **très** **concurrentiel** (nouvelles tendances, marques et pratiques), où le sport santé/bien-être s’inscrit au cœur des stratégies du Ministère des Sports en France, les consommateurs attendent **une offre de services qualitative.** L’intérêt majeur de chaque professionnel du secteur de participer à ces travaux est de **faire face aux évolutions** actuelles et futures.

A souligner la **publication récente du projet NF EN 17229** « Club de fitness - Exigences en matière d’équipements et d’exploitation - Exigences opérationnelles et fonctionnelles »., concernant l’actualité des travaux de normalisation.

Son **domaine d’application couvre l’offre des services et des activités physiques des clubs de fitness** (procédures, sélections et positionnement des équipements, installations associées) pour **garantir un cadre de pratique sécurisé et maîtrisé**. Il exclut cependant les salles pour lesquelles les activités physiques constituent exclusivement une activité secondaire.

Elle viendra **remplacer la norme expérimentale française XP S52-412** « Salles de remise en forme - Exigences de conception et de fonctionnement » (2011), à partir de septembre 2019, date de sa mise à disposition dans la boutique AFNOR. Il n’y a pas d’effet rétroactif dans son application mais chaque acteur est libre de s’y référer pour développer, améliorer ou redéfinir son offre.

 A noter également la **proposition d’une 2nde partie pour l’EN 17729**, qui aborderait le sujet des **« Fitness centres staff »**. Ce nouveau projet est en cours de validation et les membres de la commission française S52FI doivent définir une position nationale commune.

Concernant **les appareils d’entrainements fixes, la série de normes NF EN ISO 20957** est composée de 11 parties. Actuellement, la n°2 « Équipement d'entraînement de force » et la n°7 « Rameurs » sont révisées (publication prévue en 2020). La nouvelle partie 11 « Functional Training Jungles » est développée depuis 2016.

D’autres normes volontaires ont été publiées ou sont en développement au niveau européen :

* NF EN 16630 « Modules fixes d'entraînement physique de plein air - Exigences de sécurité et méthodes d'essai » (publiée en 2015)
* NF EN 15312 « Équipements sportifs en accès libre - Exigences, y compris de sécurité, et méthodes d'essai » (en révision depuis 2019)

**« Nous posons le cadre, vous dessinez la norme à l’image de votre activité ! »**

*Des liens utiles pour comprendre davantage la normalisation :*

*Site web de l’AFNOR :* [*www.normalisation.afnor.org*](http://www.normalisation.afnor.org)

*Norminfo, moteur de recherche des projets de norme :* [*www.norminfo.afnor.org*](http://www.norminfo.afnor.org)

**Florent GIRAUD -** Chef de projet normalisation

Département Services, Management et Consommation



| 11, rue Francis de Pressensé – 93 210 La Plaine Saint Denis

| +33 (0)1 41 62 84 59